Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260110-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 01 10

Objet :

AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition de parcelles pour l'agrandissement du Centre technique municipal – Remboursement de charges.

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – M. QUINTIN Pascal - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. PINTO José a donné pouvoir à Mme RÉ Claire – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à Mme PILLOT Mathilde - Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à M. BODIN Daniel - Mme DELAROCHE Cécilia a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sabine GUÉRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : David BRIAND

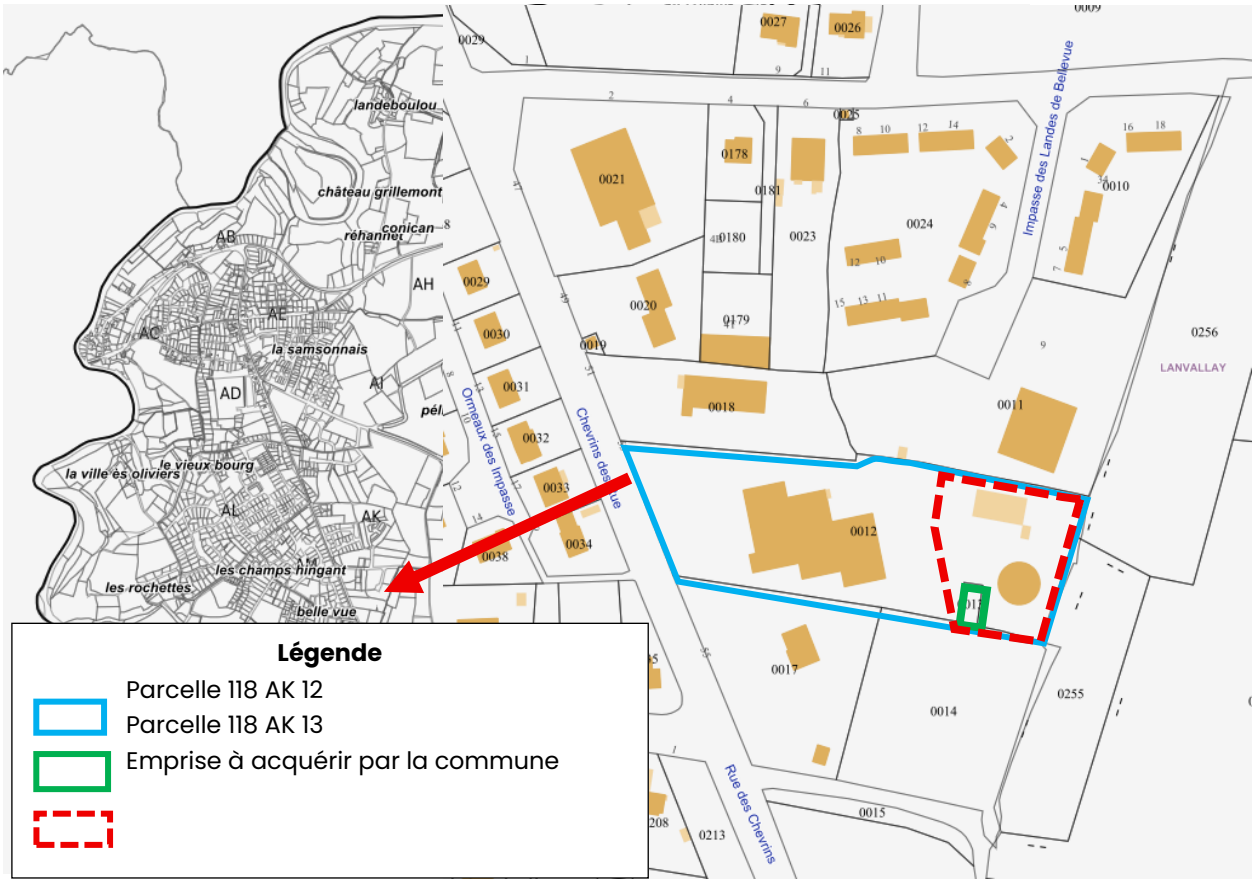
Rappel du contexte :
En 2022, la commune de Lanvallay et M. et Mme Tessier, SCI DELT, propriétaires des parcelles 118 AK 12 (contenance 8267 m²) et 118 AK 13 (contenance 105 m²), jouxtant la parcelle 118 AK 11 où est implanté le Centre Technique Municipal (CTM), ont accepté de céder une partie de la parcelle 118 AK 12 et la totalité de la parcelle 118 AK 13, à « l'euro symbolique » en faveur de la commune.

L'acquisition de ces parcelles était destinée à permettre l'agrandissement du Centre Technique Municipale.

Aussi, par délibération n° 2023 01 02 en date du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées susmentionnées au prix d'un euro, la prise en charges des frais afférents à l'acquisition, la signature de tous actes nécessaires et l'acceptation des conditions émises par les propriétaires à savoir une servitude d'accès et la pose d'une clôture.

Avant que la procédure de cession soit achevée et afin de permettre le démarrage du projet de démolition et de reconstruction du CTM, les propriétaires ont autorisé la commune de Lanvallay à investir les lieux notamment à poser un sous-compteur électrique et un sous-compteur d'eau pour identifier la consommation par la commune, et ainsi procéder au remboursement des sommes correspondantes lors de l'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260110-DE



Les consommations par la commune se sont arrêtées courant mai 2025. Les propriétaires nous ont transmis les factures d'eau et d'électricité pour la période allant de novembre 2022 à mai 2025. Avec les relevés opérés sur les sous-compteurs et la proratisation des factures, la commune doit rembourser 1 151.30 € de consommation d'eau et 3 197.30 € de consommation d'électricité.

Par ailleurs, il est à noter que la procédure de cession a pris du retard. Aussi, les propriétaires ont continué à payer les taxes foncières alors que la commune a rapidement occupé les parcelles susmentionnées. Ainsi, il convient de procéder au remboursement de ces taxes au prorata de l'emprise occupée depuis novembre 2022 à savoir 4 148.35 €.

Compte tenu des éléments susmentionnés et de la nécessité de finaliser la procédure de cession, il convient de proposer au Conseil Municipal de rembourser la somme totale de 8 496.95€ à M. et Mme Tessier, SCI DELT.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition et aux frais annexes ;
Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire au remboursement des charges de consommations de fluide et d'occupation des parcelles 118 AK 12 et 118 AK 13 ;

Considérant l'intérêt de finaliser la procédure d'acquisition de 2 372 m² de la parcelle 118 AK 12 et de la parcelle 118 AK 13 d'une contenance de 105 m² ;
Considérant la nécessité de procéder au remboursement des consommations d'électricité et d'eau, et de la taxe foncière correspondants à l'occupation par la commune des lieux depuis 2022 ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260110-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à M. et Mme Tessier, SCI DELT de la somme de 8 496.95€ correspondant à :
  - 4 148.35 € de taxes foncières
  - 1 151.30 € de consommation d'eau
  - et 3 197.30 € de consommation d'électricité

  dans le cadre de la procédure de cession des parcelles 118 AK 13 d'une contenance de 105 m² et de 2 372 m² de la parcelle 118 AK 12 au profit de la commune de Lanvallay qui occupe les lieux depuis novembre 2022 ;
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à ce remboursement sont à la charge de la commune et seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires, à établir et signer, au nom de la commune, tous les actes nécessaires audit remboursement.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD